



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification du montant de la taxe individuelle : Islande

1. Le Gouvernement de l'Islande a fait une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'Islande en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général a établi, après consultation de l'Office de l'Islande, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

| RUBRIQUES | | MONTANTS (en francs suisses) |
|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Demande ou désignation postérieure | – pour une classe de produits ou services | 322 |
| | – pour chaque classe supplémentaire | 64 |
| Renouvellement | – pour une classe de produits ou services | 322 |
| | – pour chaque classe supplémentaire | 64 |

3. Cette modification prendra effet le 1^{er} mars 2008. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque l'Islande

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 22 février 2008